

**ARRÊTÉ**  
**D'interdiction de stationner**  
*Sur la rue de la Montjoie à IGON*

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement interdire l'accès de certains portions de voies de l'agglomération ou réserver cet accès, de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant que le stationnement des véhicules à moteur sur la portion de la voie communale dite rue de la Montjoie, depuis le Château Destieux jusqu'au pont de l'Ouzom est de nature à compromettre la sécurité publique en raison de l'étroitesse de la voie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 23 juillet 2021, le stationnement sur la rue de la Montjoie, depuis le Château Destieux jusqu'au Pont de l'Ouzom, est interdit à tous les véhicules à moteur.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay  
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à IGON, le 23 juillet 2021

Marc LABAT

Maire d'IGON

